



**Avis n° 2022-AV-0401 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 mai 2022
relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
en France pour les années 2023-2027**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et notamment son article 21 : « *Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement, un rapport d’activité rendant compte de l’exercice de ses missions et de ses moyens.* » ;

Vu l’article L. 592-14 du code de l’environnement qui dispose que : « *L’Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l’État à l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d’appui technique apporté par cet institut à l’autorité. Une convention conclue entre l’autorité et l’institut règle les modalités de cet appui technique.* » ;

Vu l’article L. 592-31-1 du code de l’environnement qui dispose que « *L’Autorité de sûreté nucléaire suit les travaux de recherche et de développement menés aux plans national et international pour la sûreté nucléaire et la radioprotection. Elle formule toutes propositions ou recommandations sur les besoins de recherche pour la sûreté nucléaire et la radioprotection* » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, et notamment son article 21 : « *Sur proposition du directeur général, le collège rend chaque année un avis sur les moyens nécessaires au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.* » ;

Vu l’avis n° 2020-AV-0362 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2020 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2021 à 2023 ;

Vu l’avis n° 2021-AV-0378 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2021 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour l’année 2022,

Rend l’avis suivant

L’ASN demande une modification de son périmètre budgétaire afin de pouvoir, comme ses homologues à l’étranger dans le domaine nucléaire, mieux piloter et optimiser la ressource dédiée aux expertises techniques dont elle est commanditaire et dont elle doit pouvoir assumer la responsabilité du bon usage devant le Parlement en tant qu’Autorité indépendante.

A cette fin, et compte tenu également du contexte lié au « nouveau nucléaire », l'ASN souhaite la création d'un programme budgétaire spécifique dédié au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dont le responsable serait le président de l'ASN.

Le nouveau programme budgétaire unique serait structuré en deux actions : la première regrouperait les crédits inscrits à l'action 9 du programme 181 « Prévention des risques » (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention) ; la seconde, les crédits dédiés aux activités d'appui technique de l'IRSN à l'ASN. Ces crédits d'expertise de l'IRSN sont constitués, à ce jour, d'une subvention pour charges de service public versée par le programme 190 d'une part, et de l'affectation d'une partie de la contribution due par les exploitants nucléaires versée à l'IRSN, d'autre part.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme budgétaire unique, l'ASN souhaite être associée, dès la conférence technique, aux travaux d'élaboration budgétaire relatifs à la demande de crédits d'expertise inscrits au programme 190 dans le cadre des PLF 2023 et suivants, en application de l'article L. 592-14 du code de l'environnement.

L'ASN note qu'elle a bénéficié, en 2022, d'un renforcement de ses effectifs à hauteur de 7 ETP : 2 ETP dans le cadre de la loi de finances initiale et 5 ETP post LFI autorisés par le Direction du budget qui devront être intégrés de façon rectificative à son plafond d'emplois.

Pour la période 2023-2027, l'ASN souhaite un renforcement de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous. Ce renforcement est justifié par plusieurs nouveaux enjeux :

- le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR) ;
- les impacts liés à la corrosion sous contrainte estimés à ce stade.

Cette projection tient compte du redéploiement attendu des effectifs de l'ASN dédiés actuellement au suivi de l'EPR, qui explique la demande réduite indiquée pour 2025 et 2026.

2023	2024	2025	2026	2027
+6 ETP	+6 ETP	+2 ETP	+2 ETP	+5 ETP

Au-delà de l'aspect quantitatif et compte tenu des enjeux associés, l'ASN a besoin de recruter des personnels hautement qualifiés ce qui impliquera en parallèle la poursuite de la politique de valorisation du haut niveau de compétence de ses postes. Cette politique imposera une réévaluation du niveau de certains postes ainsi que de la masse salariale associée. La demande de crédits de titre 2 formulée tient également compte des facteurs d'évolution de la masse salariale de l'effectif courant, ainsi que des créations d'emplois demandés sur la période 2023 à 2027. Le montant des crédits de titre 2 demandé par l'ASN au titre du PLF 2023 s'élève à 52,45M€.

Les nouveaux enjeux et les décisions de l'ASN à prendre en réponse à ceux-ci nécessitent également un renforcement de l'appui d'expertise de l'IRSN. Ce renforcement des moyens doit tenir compte notamment des tensions accrues sur le marché du travail dans le cadre du recrutement d'ingénieurs et l'impératif de maintenir l'attractivité de l'appui d'expertise dans ce contexte.

Enfin, concernant les crédits autres que ceux de titre 2, l'ASN identifie un besoin complémentaire de 0,40 M€ en AE et en CP. Cette mesure doit notamment permettre de mener à bien des expertises sur le contrôle des projets complexes et des expertises collectives. En conséquence, la demande de l'ASN s'élève, pour 2023, à 13,33M€ en AE et 18,03M€ en CP (hors titre 2).

Fait à Montrouge, le 10 mai 2022.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER Jean-Luc LACHAUME Géraldine PINA Laure TOURJANSKY